



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes épargne-temps

Question écrite n° 100866

Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'éligibilité des collaborateurs de cabinet au compte épargne temps (CET). Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congés rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affecté. Il souhaiterait savoir si les collaborateurs de cabinet d'un élu local sont éligibles à ce CET, la documentation existante se contredisant parfois sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100866

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9564

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)